



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE



Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRETE

n° 2017-DCL/1-028 en date du **21 AOUT 2017**

portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004 SPMC/2 du 30 avril 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-003 du 17 janvier 2011 ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Argancy (23 janvier 2017), Chailly-lès-Ennery (27 janvier 2017), Charly-Oradour (4 avril 2017), Chieulles (11 avril 2017) et Ennery (26 janvier 2017) sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite du 13 avril 2017 décidant d'accepter l'adhésion des cinq communes visées ci-dessus ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite du 22 juin 2017 approuvant une nouvelle rédaction des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite approuvant la nouvelle rédaction des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées les adhésions des communes de Argancy, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Chieulles et Ennery au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté remplacent les statuts précédents.

Article 3 : L'arrêté et les statuts seront publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes du Grand Est.

Fait à Metz, le 17 AOUT 2017

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON